

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/02/2026

VOI.26.00.A00598

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE AMEDEE THIERRY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise PBTP
Considérant que des travaux de terrassement pour un raccordement au réseau d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/02/2026 au 25/02/2026
RUE AMEDEE THIERRY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 25/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE AMEDEE THIERRY dans sa partie comprise entre le CHEMIN DU FORT BENOIT et la RUE AMEDEE THIERRY à partir de 08h00 le 23/02 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- un fort empiètement sera instauré ;

La circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier.

La signalisation verticale de type B1 devra être masquée du côté du chemin du FORT BENOIT.

Article 2 : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 25/02/2026, les véhicules circulant, RUE AMEDEE THIERRY depuis le N°9 devront marquer l'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant RUE AMEDEE THIERRY provenant de la RUE ANNE FRANCK à partir de 08h00 le 23/02.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~19~~ 19 FEV. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée